

DELF Pro B1

RS1692 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	100
Formacode(s)	15254
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL · SIRET : 18004306900012

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation, 1 à former et 3 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION SYLLABE	40857063800036	Organiser l'évaluation
CEFORA SARL	39871307300086	Organiser l'évaluation
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-St-Denis	—	Former et organiser l'évaluation
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE JULLIAN	19330023300031	Former
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS)	19561718800600	Organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Reconnaissance d'un niveau de français (B1) harmonisé sur les niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe)

Le DELF Pro B1 est un diplôme du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, validant une compétence à communiquer en français en contexte professionnel, correspondant au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le DELF Pro repose sur des savoirs, des savoir-faire, des savoir être et des savoir apprendre, présents dans la compétence à communiquer langagièrement sur les plans linguistique, sociolinguistique et pragmatique en contexte professionnel. La mise en œuvre de cette compétence dans la réalisation d'activités langagières en contexte professionnel relève de la compréhension, l'expression, l'interaction et la médiation. Ce schéma a conditionné l'élaboration des examens au sein desquels sont systématiquement évaluées, pour chaque niveau, les quatre activités langagières, avec selon les niveaux une place plus ou moins importante accordée à l'interaction et à la médiation.

Le niveau B1 se caractérise par la capacité du locuteur à comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières ; à se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée ; à produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt ; à raconter un événement, une expérience ou un rêve, à décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.

Le DELF Pro B1 évalue les quatre compétences langagières dans le contexte général suivant : s'impliquer dans des

tâches professionnelles et accomplir différentes missions professionnelles.

1 - Compréhension orale : comprendre trois documents enregistrés ayant trait à des sujets concrets de la vie professionnelle.

Durée : 25 minutes / 25 points

2 - Compréhension des écrits : comprendre deux documents écrits ayant trait à des sujets relatifs au domaine professionnel.

Durée : 35 minutes / 25 points

3 - Production écrite : Expression écrite d'une attitude personnelle sur un thème professionnel

Durée : 45 minutes / 25 points

4 - Production orale (épreuve individuelle avec un jury) : se présenter lors d'un entretien dirigé ; interagir pour résoudre une situation problématique ; exprimer un point de vue à partir d'un document déclencheur.

Durée : 15 minutes / 25 points (10 minutes de préparation)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le diplôme DELF Pro B1 peut être proposé à tous les publics.

Extrait de l'arrêté ministériel du 17/07/2005, Art. 1er : « Les personnes de nationalité étrangère et les Français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français peuvent se voir délivrer un diplôme d'études en langue française (DELF) ou un diplôme approfondi de langue française (DALF) qui leur sont réservés. »

Extrait de l'arrêté ministériel du 10/07/2009, Art. 2 : « Les niveaux A1, A2, B1 et B2 du DELF comportent une "option professionnelle", qui peut être proposée aux candidats désireux de faire valoir leur connaissance du français dans le cadre de leur activité professionnelle actuelle ou future. »

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1692/>